

# CONTRATS COURTS ET DOMAINES SKIABLES : PAS D'AMALGAME !

**En novembre 2018, Domaines Skiables de France et les partenaires sociaux ont signé un accord relatif aux contrats courts, très peu nombreux dans la branche, à la sécurisation des parcours et au développement de l'emploi durable.**



À l'occasion de la négociation UNEDIC conduite au niveau national par les partenaires sociaux, un certain nombre de branches volontaires se sont engagées à ouvrir des négociations visant à faire un état des lieux sur le sujet des contrats courts (i.e. les contrats d'une durée inférieure à un mois) et à analyser par quels moyens elles pouvaient développer l'emploi durable et modérer le recours à ce type de contrats courts.

Compte tenu de l'exploitation liée au rythme des saisons, les CDD sont largement répandus dans la profession et en constituent même le cadre contractuel principal. Il s'agit dans la majorité des cas de CDD saisonniers. Depuis des années, la Convention collective des Remontées mécaniques et Domaines skiables a organisé cette relation contractuelle de travail dans son article 16, distinguant deux cas de figure, selon la taille de l'entreprise :

- la priorité de réembauchage;
- a reconduction des contrats.

La reconduction du contrat saisonnier d'une saison sur l'autre conduit à une relation globale à durée indéterminée entre l'employeur et le saisonnier. Ces contrats saisonniers, dans leur généralité, ne sont pas des « contrats courts » puisque la durée de la saison est généralement supérieure à un mois.

À côté de ces contrats saisonniers, on trouve également des CDD dont les motifs de recours sont les suivants : accroissement temporaire d'activité, remplacement, formation.

Conformément à la législation en vigueur, une indemnité de précarité d'emploi est due à la fin de tous les CDD, à l'exception des contrats saisonniers, des contrats d'usage, des contrats liés à la formation professionnelle, ainsi que des contrats conclus avec des étudiants durant les vacances scolaires ou universitaires.

La négociation paritaire à l'UNEDIC ayant échoué, c'est maintenant le gouvernement qui va prendre la main. Domaines Skiables de France a rencontré le cabinet de Muriel Pénicaud et alerté des parlementaires sur le risque d'amalgame entre « contrats courts » et « contrats saisonniers ». Une taxe sur les contrats saisonniers n'aurait aucune vertu comportementale et plongerait les entreprises de la branche dans des difficultés budgétaires importantes.